

## RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

---



**Année 2010-2011**

**DOCUMENT SYNTHÈSE**

FÉVRIER 2012

*Ce troisième Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2010-2011 a été adopté par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD) en février 2012.*

Approbation : Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Rédaction et Coordination : Bureau de coordination du développement durable  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs (MDDEP)

Direction :  
Luc Vézina

Responsable :  
Maxime Bélisle

Collaborateurs :  
Daniel Coulombe  
Line Brière  
Martin Vachon

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-57947-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

*Ce rapport est disponible sur le site Web du  
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca).*

## Résumé

La démarche gouvernementale de développement durable interpellait au 31 mars 2011 près de 135 ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec. Ces organisations emploient près de 130 000 personnes. Les organisations visées par la Loi sur le développement durable ont été invitées à mettre en œuvre des actions concrètes et structurantes afin de concourir à l'atteinte des 29 objectifs de la stratégie gouvernementale.

Les résultats extraits du formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2010-2011* permettent d'établir un portrait de la performance de l'administration publique québécoise dans sa démarche de développement durable. Ils témoignent non seulement de l'ampleur de la démarche, mais de l'importance du mouvement en cours au sein de l'État qui contribue à la recherche de cohérence prescrite par la Loi. Quelques faits saillants illustrent la progression de la démarche gouvernementale et de la mobilisation de son personnel au cours de l'année 2010-2011 :

- ✓ 126 organisations ont mis en œuvre des gestes ou des activités de sensibilisation ou de formation de leur personnel (activité incontournable 1).
- ✓ 126 organisations ont mis en œuvre des activités ou des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, pour atteindre les objectifs environnementaux ou pour adopter un cadre ou un système de gestion environnementale (activité incontournable 2) :
  - Près de 34 % des organisations ont atteint l'objectif gouvernemental d'adopter un cadre ou un système de gestion environnementale. La cible était de 50 %.
  - Près de 82 % des organisations, employant près de 97 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux.
  - Plus de 90 % des organisations, employant plus de 94 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 3 des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.
- ✓ 57 organisations, employant un peu plus de 51 % du personnel de l'Administration, ont utilisé formellement le *Guide de prise en compte des principes de développement durable* au cours de l'année 2010-2011.

La grande majorité des 1 105 actions des plans d'action, soit 1 063, sont débutées (67), poursuivies (838) ou complétées (158). Seulement 42 actions n'étaient pas débutées au 31 mars 2011 comme le prévoyaient les divers plans d'action déposés.

Ces faits saillants démontrent que les organisations continuent de s'investir d'une façon importante dans la démarche de développement durable en réalisant leur Plan d'action. Les statistiques sommaires présentées au tableau 6 mettent en évidence une progression ou un maintien des engagements des ministères et organismes (MO) en regard des principaux paramètres de suivi de la Stratégie (activités incontournables et Indicateurs annuels de performance administrative).

## Table des matières

|   |            |
|---|------------|
| <b>Résumé .....</b>   | <b>iii</b> |
| <b>Table des matières.....</b>  | <b>iv</b>  |
| <b>Introduction.....</b>  | <b>5</b>   |
| I. Obligations en matière de suivis et de bilans .....  | 5          |
| II. La stratégie gouvernementale et ses composantes .....   | 7          |
| III. Un troisième rapport de suivi de la Stratégie.....   | 7          |
| <b>1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de<br/>développement durable (SOMMAIRE) .....</b>  | <b>8</b>   |
| 1.1 Statistiques générales.....   | 8          |
| 1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données .....  | 8          |
| 1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle .....  | 9          |
| 1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet.....   | 9          |
| 1.1.4. Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités.....   | 10         |
| 1.1.5. Engagements des ministères et organismes .....   | 10         |
| 1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables.....   | 11         |
| 1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan<br>gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration<br>publique..... | 12         |
| 1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de<br>la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.....                     | 12         |
| 1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour<br>l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial .....                       | 15         |
| <b>Annexe 1 – Indicateurs de performance administrative.....</b>  | <b>18</b>  |
| <b>Annexe 2 – Liste des organisations visées par le Rapport de l'année<br/>2010-2011 .....</b>  | <b>19</b>  |
| <b>Annexe 3 – Lexique .....</b>   | <b>22</b>  |

## Introduction

Le présent rapport dresse un troisième bilan de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après nommée la Stratégie). Il découle d'une série de mesures prévues par la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) (ci-après nommée la Loi), adoptée en avril 2006. Ces mesures concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique québécoise (ci-après nommée l'Administration). Elles visent également à assurer, notamment par la prise en compte des 16 principes de développement durable, la cohérence des engagements poursuivis par les organisations en vue d'atteindre les objectifs retenus dans la Stratégie. Cette cohérence se traduit par :

- i. des actions, des gestes et des indicateurs formulés pour démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, répondant ainsi aux exigences de la Loi sur le développement durable;
- ii. une utilisation formelle des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet, tels que le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, le *Guide de prise en compte des principes de développement durable* et le Guide pour un financement responsable.
- iii. un apport immédiat et significatif aux trois activités incontournables énoncées dans la Stratégie :
  - mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique,
  - mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable,
  - mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial;
- iv. des plans d'action arrimés étroitement à la mission des organisations, chacune ayant profité de l'occasion pour renouer ou apprécier sa contribution historique et actuelle à la démarche de développement durable, allant ainsi au-delà des seules prescriptions exigées par la Loi à cette étape-ci;
- v. des plans d'action s'inspirant des orientations et des plans stratégiques des organisations, ou même les inspirant, consolidant ainsi l'appropriation de la démarche de développement durable.

Ce rapport démontre l'état d'avancement de la démarche de l'administration publique ainsi que la volonté des organisations à y contribuer. Les ministères et organismes ont poursuivi la mise en œuvre des activités ou des gestes concrets au cours de l'année 2010-2011, dont de nombreux contribuent aux activités incontournables prévues par la Stratégie.

Les plans d'action de développement durable et le formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2010-2011* constituent les pièces maîtresses qui ont servi à la rédaction de ce troisième rapport. Les informations présentées ici, particulièrement les regroupements d'actions sous forme de thématiques pour décrire la contribution de tous à l'atteinte de chacun des objectifs de la Stratégie ont été validées lors de rencontres de discussions avec l'ensemble des ministères et organismes en août 2009. 126 formulaires de collecte des indicateurs annuels de performance administrative 2010-2011 ont été retournés au Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (BCDD), responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie.

### ***I. Obligations en matière de suivis et de bilans***

La Loi sur le développement durable vise à instaurer, au sein de l'Administration, un nouveau cadre de gestion afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Chaque organisation visée par la Loi est tenue, selon l'article 15, de préciser dans son Plan d'action quelles actions elle entend mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux précisés dans la Stratégie.

---

**Encadré 1 – Article 15**

« Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société. »

De surcroît, l'article 17 prévoit, entre autres, que chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration et assujéti à l'application de l'article 15 fasse notamment état, sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités, des objectifs auxquels il entend contribuer et du degré d'atteinte des résultats qu'il s'est fixés.

**Encadré 2 – Article 17, alinéas 1 et 2**

« 1<sup>o</sup> des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, en conformité avec ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à la mise en œuvre progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;

« 2<sup>o</sup> des différentes activités ou interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en précisant les indicateurs de développement durable ainsi que les autres moyens ou mécanismes de suivi retenus. »

En vertu de l'article 13, alinéa 3, de la Loi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit coordonner l'élaboration de rapports périodiques.

La Stratégie précise que ces rapports doivent notamment permettre de faire le lien entre les résultats atteints par les organisations et les objectifs de la Stratégie et la progression du développement durable au Québec, mesurée à l'aide des indicateurs de développement durable. De plus, ils doivent faire état de la performance administrative de l'administration publique, notamment en ce qui a trait aux orientations prioritaires.

À la suite d'une décision prise par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) en juin 2008, ces bilans périodiques prennent la forme d'un rapport annuel, compte tenu de l'ampleur de la démarche et de ses implications, notamment par le nombre d'organisations impliquées, la portée des objectifs gouvernementaux et la nécessité d'apporter un éclairage continu quant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Les mesures sont constituées des indicateurs de suivi des actions et des gestes élaborés par les MO et des indicateurs de suivi de la stratégie gouvernementale. Les indicateurs de suivi de la Stratégie permettent d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ils se déclinent en deux catégories : ceux de suivi des objectifs de la Stratégie et ceux qui font état de la performance de l'administration publique, soit les « indicateurs annuels de performance administrative ». Les indicateurs de suivi de la Stratégie ont été élaborés par le MDDEP en étroite collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec et les ministères et organismes concernés.

Les indicateurs des plans d'action, quant à eux, font état du niveau d'achèvement des engagements annoncés par les organisations. Les classifications courantes distinguent généralement quatre types d'indicateurs permettant de réaliser le suivi des engagements, soit les indicateurs d'effets, de réalisation, de prestation et d'effort.

**Tableau 1 : Type d'indicateurs**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Indicateur d'effets       | Mesure le bénéfice obtenu à la suite de l'action réalisée.                                  |
| Indicateur de réalisation | Mesure le niveau d'avancement d'une action par rapport au produit final escompté.           |
| Indicateur de prestation  | Mesure un service rendu ou des activités récurrentes à des clientèles et à des partenaires. |
| Indicateur d'effort       | Mesure des ressources mobilisées pour la réalisation d'une action.                          |

Les types d'indicateurs les plus présents dans les plans d'action de développement durable sont les indicateurs de réalisation et de prestation, qui représentent 83 % du total des indicateurs.

Les indicateurs d'effets se trouvent davantage dans deux univers d'action :

- Condition de travail et habitudes de vie (objectif 4) : lésions professionnelles, adoption de comportements individuels favorables à la qualité de vie, etc.
- Gestion environnementale (objectifs 6, 7 et 8) : consommation de ressources, valorisation de matières résiduelles, production d'énergies renouvelables, etc.

Les indicateurs d'effort sont moins présents dans la première génération des plans d'action de développement durable.

## ***II. La stratégie gouvernementale et ses composantes***

La Stratégie expose la vision, les enjeux, les orientations stratégiques ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que poursuit l'Administration en matière de développement durable. Afin de guider le lecteur au fil des sections suivantes, il importe de rappeler ces composantes qui constituent le corps de la Stratégie.

Premièrement, la Stratégie expose la vision gouvernementale d'un développement durable :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Deuxièmement, en relation avec la vision, la Stratégie repose sur trois enjeux fondamentaux qui ont une influence sur la qualité de vie des générations actuelles et futures : accroître la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Troisièmement, les enjeux se traduisent en neuf orientations stratégiques qui reflètent les principales préoccupations et aspirations exprimées par la société. Elles tracent donc la voie que le gouvernement entend prendre. Trois de ces orientations sont prioritaires :

- Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Finalement, les neuf orientations stratégiques se déclinent en 29 objectifs qui ont guidé les organisations dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable.

Ainsi, la Stratégie constitue le cadre de référence par lequel le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre dans sa démarche de développement durable.

## ***III. Un troisième rapport de suivi de la Stratégie***

Les résultats extraits des plans d'action et du formulaire de reddition de comptes témoignent d'une grande diversité qui reflète la nature de l'administration publique dans les engagements poursuivis par les organisations. Outre les engagements formels (inscrits dans les plans d'action de développement durable), plusieurs organisations ont mis en œuvre des actions ou des gestes qui ne sont pas inscrits dans leur Plan d'action, mais qui peuvent néanmoins contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ainsi, ces actions ou ces gestes ne sont pas pleinement reflétés dans le présent rapport.

Ce document synthèse présente les observations générales en dressant un portrait global de l'Administration et de sa contribution à la démarche de développement durable. Un rapport complet de la mise en œuvre de la Stratégie peut être consulté. Celui-ci présente pour chacun des 29 objectifs de la Stratégie les thématiques générales dégagées des plans d'action et l'évolution des engagements en nombre d'actions.

# 1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable (SOMMAIRE)

Les organisations étaient tenues de remplir le formulaire portant sur les indicateurs annuels de performance administrative pour l'année 2010-2011. Les indicateurs annuels de performance administrative font suite à l'adoption, le 12 juin 2008 par le Comité interministériel du développement durable, du Système intégré d'indicateurs de développement durable. Ce troisième exercice de reddition de comptes, tenu du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2011, a permis de dresser un portrait de la performance administrative de l'État, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des engagements énoncés dans les plans d'action et à la contribution des organisations aux orientations stratégiques prioritaires au cours de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011. Ainsi, toutes les actions ou tous les gestes effectués après le 31 mars 2011 n'ont pas été comptabilisés dans ce rapport. Au total, 126 organisations ont répondu à cette exigence de reddition de comptes.

Cette section présente les résultats qui témoignent du mouvement qui s'est déployé au sein de l'administration publique depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie en janvier 2008. Des statistiques générales sont présentées dans les sous-sections qui suivent. Les statistiques relatives aux activités incontournables sont également exposées.

## 🔍 Note importante

Le nombre d'organisations qui ont retourné un formulaire rempli est moins élevé qu'en 2010, soit 126 par rapport à 132. Plusieurs organismes qui ont été abolis ou intégrés à une autre organisation au mois de juin 2011, à la suite de l'adoption de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (projet de loi n<sup>o</sup> 130), ont en effet décidé de ne pas remplir ce formulaire pour l'année financière 2010-2011 ou ont été dans l'impossibilité de le faire. Cela vient donc, sur une base comparative, changer la référence pour plusieurs statistiques descriptives.

La section qui suit fait état des résultats colligés à partir du formulaire *Indicateurs annuels de performance administrative 2010-2011* et des plans d'action de développement durable. Le cas applicable, les données sont ventilées sur la base d'employés de l'administration publique afin de mieux relativiser les résultats et de dresser un portrait plus adéquat de la réalité.

### Employés

Sont considérés comme des employés ceux et celles qui occupent un emploi régulier (permanent ou en voie de le devenir) ou occasionnel<sup>1</sup>.

Il est également possible de consulter le *Portrait synthèse des premiers plans d'action de développement durable de l'administration publique québécoise*, publié en juin 2009, (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/synthese-premier-plansdd.pdf>), qui porte une attention particulière à l'ampleur de l'exercice, à la cohérence gouvernementale, à la contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, à la prise en compte des principes de développement durable et au caractère sociétal et administratif des plans d'action de développement durable.

## 1.1 Statistiques générales

### 1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données

Le présent rapport couvre l'année financière gouvernementale 2010-2011 (1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011). Selon leur année financière, les organisations avaient la possibilité de fournir leurs données pour la période suivant l'année financière du gouvernement (1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011) ou selon une période différente.

<sup>1</sup>Une exception pour une organisation permet de tenir compte de la comptabilisation des employés saisonniers, puisque la nature de ses activités le justifiait. De même, à la suite de l'analyse des résultats, il a été établi que les équivalents temps complet (ETC) seraient comptabilisés comme des employés suivant un rapport de 1 pour 1, car la différence entre les données analysées pour ce qui est des employés et des ETC était marginale.

Des 126 organisations qui ont rempli et retourné le formulaire des Indicateurs annuels de performance administrative, **112 organisations rapportent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011**, alors que les **14 autres rapportent pour une période différente**. C'est donc près de 89 % des organisations, employant plus de 72 % du personnel de l'Administration, qui suivent l'année financière gouvernementale.

### 1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle

La compilation des formulaires a permis de dénombrier **130 169 employés**.

On dénombre 11 organisations qui exercent des fonctions juridictionnelles et qui, selon la Loi sur le développement durable, ne sont visées que pour leurs fonctions administratives. Elles ont cependant toutes produit et publié un Plan d'action de développement durable.

Uniquement dans le contexte du présent document, ces organisations sont désignées comme des tribunaux administratifs.

### 1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet

Les organisations étaient invitées à utiliser au moins deux des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet qui leur étaient proposés (excepté les organisations de 5 employés et moins) afin, d'une part, de les aider à sélectionner des actions structurantes et, d'autre part, à les rendre habiles à la prise en compte ordonnée et cohérente des principes de développement durable.

Les résultats obtenus indiquent que **toutes les organisations ont utilisé au moins un des trois outils proposés**, ce qui constitue une démonstration importante de la recherche de cohérence et de l'appropriation réelle des outils développés pour les organisations de l'Administration. Depuis 2008-2009, ce sont 85 organisations qui ont utilisé au moins 2 des outils proposés.

#### I. Utilisation du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*

La totalité des organisations qui ont adopté un Plan d'action ont utilisé le Guide soit intégralement ou partiellement, c'est-à-dire en respectant les critères convenus, soit l'utilisation du visuel gouvernemental, l'adoption du modèle de présentation du guide, le respect des instructions complémentaires au guide et l'inscription d'actions particulières pour les activités incontournables.

#### II. Utilisation du *Guide de prise en compte des principes de développement durable*

En vertu de la Loi, les ministères, organismes et entreprises d'État ont l'obligation de prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, les 16 principes de développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention.

Les résultats montrent que cette obligation a été somme toute respectée si on les met en contexte. En effet, la lecture des plans d'action de développement durable démontre que la majorité des organisations ont intégré sommairement, dans leurs processus décisionnels, la prise en compte des principes, sans toutefois avoir utilisé formellement les grilles suggérées dans le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*. Ainsi, certaines organisations ont été contraintes de répondre *non* à la question portant sur l'utilisation formelle du Guide, puisque cette utilisation nécessitait d'avoir fait l'usage des grilles de prise en compte des principes.

Des 126 organisations qui ont répondu au formulaire, **57 organisations inscrivent avoir utilisé formellement le Guide au courant de l'année 2010-2011**. Ces organisations emploient un peu plus de 51 % du personnel de l'Administration. Depuis 2008-2009, ce sont 85 organisations qui ont indiqué avoir utilisé formellement le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*, pour un total de plus de 69 % du personnel. L'usage de ce guide ne semble pas avoir connu de progression par rapport à l'année 2009-2010.

### III. Utilisation du *Guide pour un financement responsable*

15 MO ont indiqué qu'elles avaient utilisé le *Guide pour un financement responsable*. Ces organisations emploient près de 13 % du personnel de l'Administration. L'utilisation de cet outil est donc demeurée stable par rapport à l'année précédente.

#### 1.1.4. Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités

122 organisations indiquent qu'elles ont présenté, dans leur dernier rapport annuel de gestion ou d'activité publié, une rubrique spéciale portant sur la démarche de développement durable. Ces organisations emploient plus de 99 % du personnel de l'Administration. Il s'agit d'une augmentation de 23 organisations par rapport à l'année 2009-2010.

#### 1.1.5. Engagements des ministères et organismes

Les 126 ministères et organismes qui nous ont retourné le formulaire des Indicateurs annuels de performance administrative et qui ont adopté et rendu public leur Plan d'action de développement durable ont inscrit 1 105 actions formelles et 1 557 indicateurs permettront de faire état de leur niveau de réalisation. Au cours de l'année 2010-2011, 126 organisations ont soit débuté (au cours de l'année 2010-2011), soit poursuivi (poursuivi la réalisation amorcée précédemment), soit complété (avant le 31 mars 2011) 1 063 actions inscrites dans leur Plan d'action respectif.

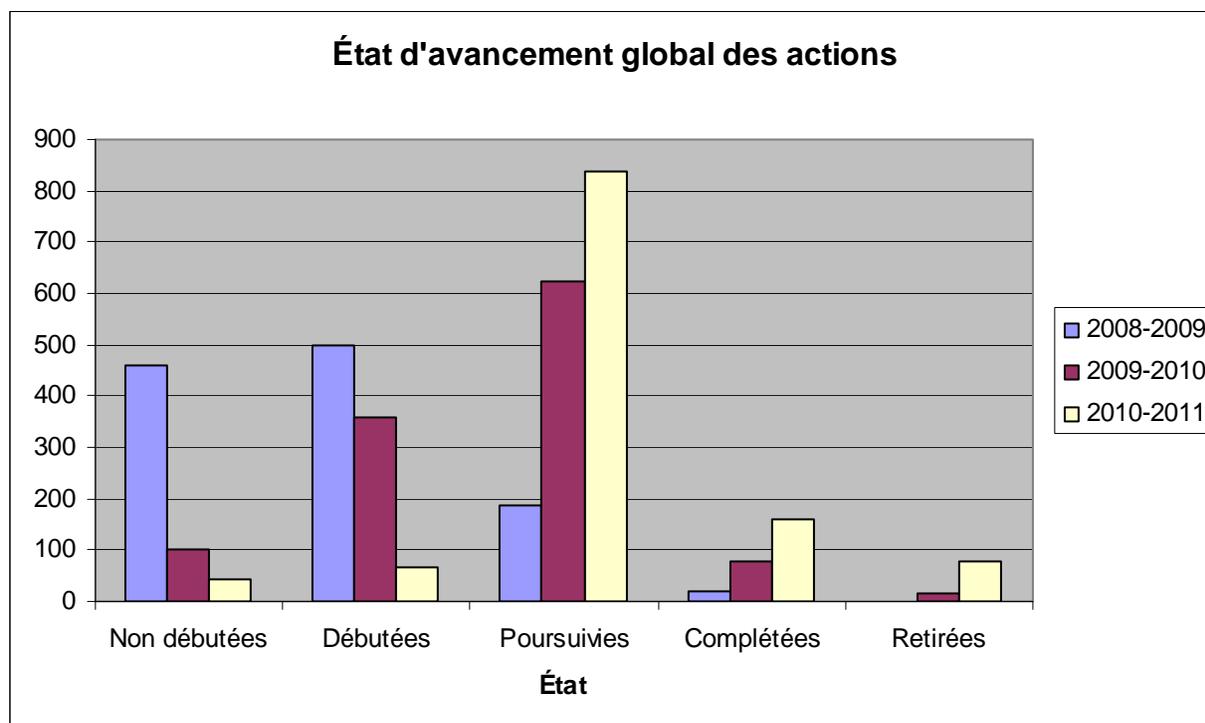
**TABLEAU 2**

| Objectif gouvernemental | Nombre de MO | Nombre d'actions débutées, poursuivies ou complétées | Nombre total d'actions | % du total  | Nombre d'actions retirées ou arrêtées |
|-------------------------|--------------|--|------------------------|-------------|---------------------------------------|
| 1                       | 126          | 212  | 220                    | 96,4        | 23                                    |
| 2                       | 9            | 13   | 13                     | 100         | 2                                     |
| 3                       | 28           | 45   | 46                     | 97,8        | 3                                     |
| 4                       | 71           | 110  | 114                    | 96,5        | 6                                     |
| 5                       | 7            | 13   | 13                     | 100         | 0                                     |
| 6                       | 126          | 174  | 176                    | 98,9        | 13                                    |
| 7                       | 32           | 53   | 55                     | 96,4        | 1                                     |
| 8                       | 9            | 9  | 10                     | 90          | 0                                     |
| 9                       | 26           | 30   | 31                     | 96,8        | 1                                     |
| 10                      | 10           | 10   | 13                     | 76,9        | 0                                     |
| 11                      | 4            | 4  | 4                      | 100         | 0                                     |
| 12                      | 8            | 10   | 10                     | 100         | 1                                     |
| 13                      | 3            | 3  | 4                      | 75          | 1                                     |
| 14                      | 20           | 21   | 26                     | 80,8        | 3                                     |
| 15                      | 8            | 15   | 15                     | 100         | 0                                     |
| 16                      | 17           | 16   | 21                     | 76,2        | 1                                     |
| 17                      | 11           | 14   | 14                     | 100         | 2                                     |
| 18                      | 29           | 48   | 51                     | 94,1        | 3                                     |
| 19                      | 15           | 18   | 18                     | 100         | 1                                     |
| 20                      | 22           | 27   | 27                     | 100         | 0                                     |
| 21                      | 28           | 39   | 39                     | 100         | 3                                     |
| 22                      | 10           | 24   | 24                     | 100         | 3                                     |
| 23                      | 19           | 22   | 22                     | 100         | 1                                     |
| 24                      | 28           | 35   | 36                     | 97,2        | 4                                     |
| 25                      | 23           | 25   | 28                     | 89,3        | 4                                     |
| 26                      | 27           | 40   | 42                     | 95,2        | 2                                     |
| 27                      | 8            | 10   | 10                     | 100         | 0                                     |
| 28                      | 15           | 17   | 17                     | 100         | 1                                     |
| 29                      | 4            | 6  | 6                      | 100         | 0                                     |
| <b>TOTAL</b>            |              | <b>1 063</b>   | <b>1 105</b>           | <b>96,2</b> | <b>79 *</b>                           |

\* Parmi ces 79 actions, 55 proviennent de plans d'action de développement durable d'organismes qui ont été abolis ou fusionnés à la suite de l'adoption du projet de loi 130 au mois

de juin 2011. Plusieurs organisations, en raison de ces changements organisationnels, ont décidé de retirer ou de modifier des actions dans l'optique d'une intégration de leurs activités à celles d'une autre organisation ou de l'arrêt complet de leurs activités.

**TABLEAU 3**



## 1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables

Les ministères, organismes et sociétés d'État étaient invités à contribuer concrètement et rapidement, soit dès l'année financière 2008-2009, en entamant des gestes et des activités répondant aux orientations stratégiques prioritaires établies dans la Stratégie.

Les orientations stratégiques prioritaires veulent mettre à contribution un grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'objectifs ciblés ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des activités incontournables. Chacune des organisations devait inscrire une action pour contribuer aux objectifs pour lesquels une activité incontournable avait été déterminée. Deux de ces objectifs concernaient tous les ministères et les organismes :

Objectif 1 concernant la sensibilisation et la formation du personnel  
Objectif 6 sur la gestion écoresponsable

À la lumière des résultats colligés, les organisations ont toutes répondu à l'invitation qui leur a été lancée. **En effet, des 126 organisations ayant retourné le formulaire, toutes ont inscrit, dans leur Plan d'action respectif, au moins une action spécifique aux activités incontournables concernant la sensibilisation et la formation ou la gestion écoresponsable.**

Un autre objectif concernait plus particulièrement les ministères et organismes qui ont un impact sur les acteurs qui animent la dynamique territoriale que sont les organismes municipaux, les établissements scolaires, les établissements de santé et de services sociaux ainsi que les entreprises privées :

Objectif 18 à l'égard de l'accompagnement des acteurs qui animent la dynamique territoriale.

Trois libellés d'action, associés à des indicateurs et à des cibles, ont été proposés à tous les ministères et organismes de manière à favoriser la cohérence de leur intervention dans ces domaines et à exercer un leadership gouvernemental auprès de l'ensemble des autres intervenants de la société québécoise. Les sous-sections qui suivent rendent compte des résultats associés à ces trois activités incontournables.

### **1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique**

Cette première activité incontournable découle de l'orientation 1 de la Stratégie : « Informer, sensibiliser, éduquer, innover ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation destiné d'abord à tout le personnel de l'administration publique. Une cible pour le taux de sensibilisation a été fixée à 80 % du personnel de l'Administration, et ce, au 31 mars 2011. Au cours des mois de mars et avril 2011, l'Institut de la statistique du Québec a réalisé une enquête auprès des employés de l'administration publique pour mesurer le taux de sensibilisation au développement durable. Un questionnaire comportant cinq questions a été remis à 560 répondants. Les répondants ayant obtenu une bonne réponse à deux des trois questions (questions 3, 4 et 5) étaient considérés comme étant sensibilisés au développement durable. **Le résultat global obtenu est un taux de sensibilisation des employés au développement durable de 90 %.**

La cible pour la formation est de « s'assurer que 50 % des personnels ciblés de chacun des MO aient suivi une formation traitant des deux contenus de référence d'ici mars 2013<sup>2</sup> », ces deux contenus étant la démarche gouvernementale de développement durable et les principes de développement durable et leur prise en compte.

Les réponses aux deux questions du formulaire portant sur la sensibilisation et la formation du personnel permettaient de valider si les organisations ont contribué ou non à cette activité incontournable. Pour ce, elles devaient avoir mené, au cours de l'année de référence, au moins une activité de sensibilisation ou de formation parmi celles proposées.

#### **I. Personnel sensibilisé à la démarche de développement durable**

Il ressort que 107 organisations ont mené au moins 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés. Ces organisations emploient plus de 98 % du personnel de l'Administration. Elles ont donc mené une ou plusieurs activités destinées à la sensibilisation de leur personnel. Ce niveau d'implication des MO est sensiblement le même qu'en 2009-2010.

Notons que 99 organisations ont indiqué avoir utilisé au moins deux outils distincts de sensibilisation de leur personnel à la démarche de développement durable ou aux engagements de leur Plan d'action répondant aux critères de base.

#### **II. Personnel ayant participé à une activité de formation spécifique de la démarche de développement pour la prendre en compte dans ses activités régulières**

Soixante-seize (76) organisations ont indiqué qu'une de leur direction ou qu'un groupe ciblé du personnel avait participé à une formation ou reçu une formation destinée précisément à la prise en compte des principes de développement durable, soit 13 MO de plus qu'en 2009-2010.

Quatre-vingt-une (81) organisations ont participé à une formation sur les acquisitions écoresponsables, et 36 ont participé à une formation sur l'organisation d'événements écoresponsables. Le nombre d'organisations qui ont suivi une formation sur les CGE et les SGE a été de 65. Il s'agit d'une diminution de 29 MO par rapport à l'année précédente, durant laquelle l'offre de formations du MDDEP a été beaucoup plus importante.

### **1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable**

L'orientation 3 de la Stratégie, « Produire et consommer de façon responsable », est une des trois orientations stratégiques prioritaires. L'activité incontournable 2 découle de cette orientation prioritaire. Les actions des organisations à l'égard de cette activité visent essentiellement à mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Cette politique cherche à inciter l'administration publique à entamer des actions communes et des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition

---

<sup>2</sup> La cible a été modifiée lors du CIDD du 4 juin 2010. Précédemment, elle était libellée comme suit « que 50 % des personnels de l'Administration auront une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités d'ici 2013 ».

écoresponsables. Par ailleurs, elle fixait comme objectif que 50 % des ministères et organismes adoptent, d'ici le 31 mars 2011, un cadre ou un système de gestion environnementale.

Les réponses aux trois questions du formulaire portant sur l'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, sur la contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux<sup>3</sup> et sur l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables ont permis de savoir si les organisations avaient contribué ou non à cette activité incontournable. Pour tirer cette conclusion, elles devaient avoir adopté, au courant de l'année de référence, au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux et au moins 3 de ceux qui démontraient l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Les 126 organisations qui ont retourné le formulaire ont indiqué avoir entamé des gestes ou des activités afin de mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

## **I. Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale**

Même si la gestion environnementale constitue une priorité gouvernementale, il revenait aux organisations de déterminer leur niveau d'engagement en cette matière. Ce niveau d'engagement pouvait s'illustrer minimalement par des gestes ponctuels en matière de gestion environnementale inscrits ou non à leur Plan d'action de développement durable ou par un engagement plus formel menant à l'adoption d'un Cadre ou un Système de gestion environnementale, tel qu'indiqué dans la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

**À cet égard, 30 organisations ont opté pour des gestes ponctuels**, organisations comptant 7 % du personnel de l'Administration.

**L'analyse des 126 questionnaires reçus révèle que 96 organisations ont pris l'engagement d'adopter ou qu'elles ont déjà adopté ou mis en œuvre un cadre ou un système de gestion environnementale :**

- **Vingt-neuf (29) organisations, employant près de 16 % du personnel, ont indiqué avoir adopté un cadre de gestion environnementale (CGE) et débuté sa mise en œuvre avant le 31 mars 2011. Dans le cas des SGE, six (6) organisations, employant près de 30 % du personnel, l'ont adopté et mis en œuvre avant le 31 mars 2011.**
- **Six (6) organisations (plus de 7 % du personnel) ont adopté leur CGE avant le 31 mars 2011 sans avoir débuté sa mise en œuvre avant cette date. Deux (2) organisations (moins de 1 % du personnel) ont adopté leur SGE sans avoir débuté sa mise en œuvre avant le 31 mars 2011.**
- **Douze (12) organisations (plus de 5 % du personnel) avaient débuté la mise en œuvre du CGE sans attendre son adoption formelle. Une organisation (moins de 1 % du personnel) a débuté la mise en œuvre de son SGE sans l'avoir adopté.**
- **Au total, ce sont 43 organisations qui ont adopté un CGE ou un SGE, ce qui équivaut à 54 % des employés de l'Administration.**

La cible gouvernementale « 50 % des ministères et organismes adoptent, d'ici le 31 mars 2011, un cadre ou un système de gestion environnementale » n'a donc pas été atteinte. Le résultat est de 34 %. Cela s'explique principalement par des difficultés administratives à faire adopter formellement au sein des organisations les démarches élaborées et décrites. De plus, certaines organisations qui allaient être abolies ou intégrées à une autre organisation dans le cadre du projet de loi 130 ont abandonné leur démarche d'adoption et de mise en œuvre d'un CGE.

## **II. Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux**

---

<sup>3</sup> Les objectifs environnementaux nationaux sont les objectifs et les cibles inscrits dans les principales politiques et stratégies gouvernementales à incidence environnementale : Plan d'action sur les changements climatiques, Stratégie énergétique, Politique de gestion des matières résiduelles, Politique nationale de l'eau, etc.

Les organisations sont conviées à mettre en œuvre une série de gestes précis contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux établis pour contribuer aux diverses politiques et stratégies nationales en matière d'environnement. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste aient été encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à mettre en place au moins **4 des 8 gestes requis pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux**.

À la lumière des résultats colligés, de nombreuses organisations ont posé au moins 4 des gestes requis, **soit 103 organisations qui ont ainsi contribué à l'atteinte des objectifs environnementaux**. Ces organisations comptent près de 97 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes et le pourcentage des employés de ces organisations par rapport à l'ensemble du personnel de l'Administration.

**Tableau 4**  
**Contribution des MO à des gestes environnementaux**

|   | Nombre d'organisations     | Pourcentage du personnel de l'Administration |
|---|----------------------------|--|
| <b>Disponibilité d'installations pour vidéoconférence accessibles à une majorité du personnel concerné</b>  | <b>92 (84<sup>1</sup>)</b> | <b>89,1 (85,9<sup>1</sup>)</b>               |
| <b>Mise en œuvre des mesures de sensibilisation pour la réduction de consommation de carburant et d'émissions de GES dans le domaine du transport</b>                               | <b>42 (40)</b>             | <b>52,9 (48,0)</b>                           |
| <b>Mise en place d'un mécanisme de consommation de carburant et des distances parcourues</b>  | <b>30 (15)*</b>            | <b>52,8 (35,3)</b>                           |
| <i>* 54 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules</i>  |                            |  |
| <b>Mise en œuvre de mesures de sensibilisation aux économies d'énergie au bureau</b>  | <b>65 (52)</b>             | <b>60,2 (54,2)</b>                           |
| <b>Système de récupération multimatières (papier/carton, verre, métal, plastique) accessible pour au moins 60 % du personnel</b>  | <b>114 (111)</b>           | <b>93,7 (92,6)</b>                           |
| <b>Mise en œuvre des mesures de sensibilisation visant la réduction de la consommation d'eau potable embouteillée au bureau</b>   | <b>58 (83)</b>             | <b>62,5 (75,0)</b>                           |
| <b>Directives ou processus d'automatisation de l'impression recto verso pour la majorité des équipements</b>  | <b>99 (88)</b>             | <b>88,7 (81,5)</b>                           |
| <b>Adoption ou application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi (mobilier, cartouches d'imprimantes, fournitures, espaces réservés)</b> | <b>111 (113)</b>           | <b>96,1 (97)</b>                             |

<sup>1</sup> : Résultats de l'année 2009-2010 entre parenthèses

Pour six des huit gestes proposés, on observe une augmentation du nombre d'organisations et du pourcentage de personnel de l'Administration par rapport aux statistiques de l'année précédente (2009-2010). Une seule réduction est observable dans le cas de la mise en œuvre des mesures de sensibilisation visant la réduction de la consommation d'eau potable embouteillée au bureau; en 2009-2010, un grand nombre de MO se sont déjà investis de façon importante à cet égard auprès de leur personnel, et plusieurs organisations ont installé précédemment des abreuvoirs ou des robinets branchés au réseau d'aqueduc municipal. L'instauration d'un mécanisme de consommation de carburant et de mesure des distances parcourues est le geste qui a connu la plus grande progression; le nombre d'organisations concernées a doublé. Quant à l'adoption ou à l'application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi, il est resté stable avec 111 des 126 organisations.

### III. Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables

Les organisations étaient également conviées à mettre en œuvre une série de gestes précis

concernant les pratiques d'acquisition écoresponsables établies pour contribuer notamment à la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste étaient encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à **poser au moins 3 des 7 gestes proposés pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.**

Ainsi, **114 organisations ont mis en place au moins 3 des gestes requis.** Elles représentent plus de 94 % du personnel de l'Administration. Il s'agit d'une augmentation de 7 organisations par rapport aux résultats de 2009-2010.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes proposés et le pourcentage des employés qui font partie de ces organisations par rapport au personnel de l'Administration.

**Tableau 5**  
**Contribution des MO à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables**

|  | Nombre d'organisations       | Pourcentage du personnel de l'Administration |
|--|------------------------------|--|
| <b>Achat ou utilisation d'au moins 80 % de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation</b>   | <b>Papiers fins</b>          | <b>121 (122<sup>1</sup>)</b>                 |
|  | <b>Fournitures de bureau</b> | <b>98 (93)</b>                               |
|  | <b>Papiers sanitaires</b>    | <b>47 (44)</b>                               |
|  | <b>Cartons d'emballage</b>   | <b>54 (49)</b>                               |
| <b>Requis l'utilisation de papiers recyclés contenant des fibres post-consommation dans au moins 50 % de vos contrats d'impression</b>   | <b>101 (88)</b>              | <b>87,5 (60,6)</b>                           |
| <b>Achat ou possession dans une proportion d'au moins 80 % de micro-ordinateurs répondant aux critères EPEAT</b>   | <b>104 (96)</b>              | <b>93,6 (86,9)</b>                           |
| <b>Pour les MO qui sont propriétaires de véhicules automobiles. Mise en place ou application d'un processus d'autorisation interne formel qui prévoit l'utilisation d'un questionnaire d'évaluation des besoins réels ainsi qu'une approbation du résultat par un cadre supérieur.</b> | <b>6 (4)</b>                 | <b>16,1 (28,0)</b>                           |
| <i><b>54 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules.</b></i>   |                              |  |
| <b>Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables à certains des contrats d'approvisionnement en biens et services</b>   | <b>62 (56)</b>               | <b>83,9 (79,2)</b>                           |
| <b>Acquisitions d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement</b>  | <b>72 (72)</b>               | <b>65,3 (70,6)</b>                           |
| <b>Achat de cartouches d'impression au laser remises à neuf et procédure pour retourner les produits défectueux</b>  | <b>82 (76)</b>               | <b>76,7 (72,6)</b>                           |

<sup>1</sup> : Résultats de l'année 2009-2010 entre parenthèses

Les statistiques montrent une augmentation du nombre d'organisations et du pourcentage du personnel de l'Administration pour six des sept gestes proposés aux MO. Seules les statistiques qui concernent les acquisitions d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement semblent demeurer stables, si on considère le retrait de certains organismes abolis et intégrés à d'autres organisations avec l'application du projet de loi 130. Il faut noter la progression de l'achat ou de l'utilisation d'au moins 80 % de papiers et cartons recyclés contenant des fibres postconsommation et du nombre de MO qui ont requis, dans au moins 50 % de leurs contrats d'impression, l'utilisation de papiers recyclés contenant des fibres postconsommation.

### **1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial**

Cette troisième activité incontournable découle de l'orientation 6, « Aménager et développer le territoire de façon durable ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité

visent à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Cette activité prioritaire ne concernait initialement qu'un nombre limité de ministères, d'organismes et d'entreprises publiques. Il s'agissait, en premier lieu, des 15 organisations qui ont participé plus formellement à l'élaboration des quatre plans d'accompagnement-conseil, adoptés en mars 2009, des organismes des quatre catégories visées : organismes municipaux, entreprises privées, organismes scolaires et ceux du réseau de la santé et des services sociaux. Ce sont maintenant 19 organisations qui ont débuté ou posé des gestes à l'égard de cette activité incontournable.

La mise en œuvre des quatre plans d'accompagnement-conseil s'est poursuivie en 2010-2011. Les actions visent principalement à : 1) acquérir des connaissances sur la situation du développement durable; 2) déterminer les besoins des organisations; 3) répertorier et rassembler les outils gouvernementaux qui peuvent soutenir la mise en œuvre de démarches de développement durable; et 4) élaborer des stratégies ou des moyens de communication et de promotion du développement durable. La majorité des actions de ces plans d'action sont en cours de réalisation.

**Tableau 6**

**Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable : sommaire comparatif des résultats**

| Éléments de suivi  | Nombre de MO et pourcentage du personnel de l'Administration entre parenthèses |                     |                     |
|--|--|---------------------|---------------------|
|  | 2008-2009  | 2009-2010           | 2010-2011           |
| <b>1. Statistiques générales<sup>1</sup></b>   |  |                     |                     |
| <u>Utilisation d'outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets</u>                             |  |                     |                     |
| Guide d'élaboration d'un Plan d'action de DD   | <b>132 (&gt;99)</b>  | <b>132 (&gt;99)</b> | <b>126 (100)</b>    |
| Guide prise en compte des principes de DD  | <b>45 (34)</b>   | <b>60 (54)</b>      | <b>57 (51)</b>      |
| Formulaire de cueillette d'information et d'expérimentation sur la prise en compte des principes de DD | -  | <b>14 (19)</b>      | -                   |
| Guide pour un financement responsable  | -  | <b>15 (15)</b>      | <b>15 (13)</b>      |
| <u>Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités</u>                                   | <b>65 (75)</b>   | <b>99 (84)</b>      | <b>122 (&gt;99)</b> |
| <u>Nombre total d'actions</u>  | <b>1 184</b>   | <b>1 163</b>        | <b>1 105</b>        |
| <u>Nombre total d'indicateurs d'action</u>   | <b>1 585</b>   | <b>1 595</b>        | <b>1 557</b>        |
|  |  |                     |                     |
| <b>2. Activités incontournables</b>  |  |                     |                     |
| <u>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation</u>  |  |                     |                     |
| • Réalisation de 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés  | <b>57 (50)</b>   | <b>109 (97)</b>     | <b>107 (98)</b>     |
| • Réalisation de 1 des 4 gestes de formation proposés  | <b>126 (99)</b>  | <b>122 (99)</b>     | <b>108 (92)</b>     |
|  |  |                     |                     |
| <u>Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</u>                                    |  |                     |                     |
| • Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale                 |  |                     |                     |
| Réalisation de gestes ponctuels  | <b>33 (3)</b>  | <b>30 (2)</b>       | <b>29 (2)</b>       |
| Engagement d'adopter un cadre de gestion environnementale  | <b>72 (48)</b>   | <b>86 (52)</b>      | <b>47 (29)</b>      |

|  |                 |                 |                  |
|--|-----------------|-----------------|------------------|
| Engagement d'adopter un système de gestion environnementale  | <b>12 (23)</b>  | <b>11 (15)</b>  | <b>7 (15)</b>    |
| Engagement d'adopter un CGE ou un SGE  | <b>12 (7)</b>   | -               | -                |
| Adoption ou mise en œuvre d'un CGE ou SGE  | <b>4 (27)</b>   | <b>5 (30)</b>   | <b>43 (54)</b>   |
| Totaux   | <b>133 (99)</b> | <b>132 (99)</b> | <b>126 (100)</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux (4 des 8 gestes requis)</li> </ul>     | <b>93 (93)</b>  | <b>99 (90)</b>  | <b>103 (97)</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables (3 des 7 gestes proposés)</li> </ul>                  | <b>67 (90)</b>  | <b>107 (92)</b> | <b>114 (94)</b>  |
| <u>Mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial</u> |                 |                 |                  |
| Organisations initialement impliquées  | <b>15</b>       | <b>15</b>       | <b>15</b>        |
| Organisations ayant débuté ou posé des gestes  | <b>19</b>       | <b>18</b>       | <b>19</b>        |

(1) Nombre total d'employés : 129 542 (2008-2009), 128 377 (2009-2010) et 130 169 (2010-2011)

De façon générale, l'utilisation des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets est demeurée stable, et ce, malgré que le nombre d'organisations qui ont rempli et retourné un formulaire est un peu moins élevé à la suite des réorganisations administratives liées à l'application du projet de loi 130. Quant aux résultats liés à la réalisation des gestes de formation, ils ont globalement diminués par rapport à celui de 2009-2010, l'offre de formations liées à l'élaboration des CGE et des SGE ayant grandement diminué au cours de l'année 2010-2011. Par contre, le nombre de MO qui ont suivi une formation spécifique sur la prise en compte des principes de développement durable est passée de 63 en 2009-2010 à 76 en 2010-2011.

Globalement, le nombre d'organisations qui se sont investies dans la réalisation de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable continue d'augmenter. Le nombre de MO qui ont adopté un CGE ou un SGE a augmenté de façon importante, sans pour autant atteindre la cible gouvernementale de 50 % qui était visée au 31 mars 2011; 43 organisations ont franchi cette étape sur les 126 qui ont répondu au suivi statistique. L'engagement des MO à l'égard de l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux en posant des gestes continue d'augmenter, passant de 99 organisations en 2009-2010 à 103 en 2010-2011. Il en est de même pour l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, avec 114 organisations impliquées dans la réalisation d'au moins trois des sept gestes proposés et avec près de 95 % des employés de l'Administration.

## **Annexe 1 – Indicateurs de performance administrative**

### **18 indicateurs de performance administrative**

Au total, 18 indicateurs de performance administrative, incluant les 10 indicateurs annuels, permettront d'évaluer et de suivre la performance de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ces indicateurs sont liés principalement à 5 des 29 objectifs de la Stratégie, soit les objectifs 1, 2, 6, 18 et 25.

### **Dont 10 indicateurs faisant l'objet d'une collecte annuelle distincte**

À la suite des décisions prises par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD) en juin 2008, l'ensemble des ministères, organismes et entreprises d'État visés par la Loi sur le développement durable doivent répondre à dix questions qui leur seront soumises chaque année, et ce, pour la durée de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit à compter de l'exercice financier 2008-2009.

Ces dix questions visent à répondre aux 10 indicateurs annuels suivants :

1. Taux des ministères et organismes participant aux mécanismes de concertation gouvernementaux liés à la démarche de développement durable.
2. Taux des ministères et organismes participant aux activités incontournables.
3. Taux d'appropriation par les ministères et organismes des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets.
4. Taux du personnel des ministères et organismes sensibilisé à la démarche de développement durable.
5. Taux du personnel des ministères et organismes ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
6. Taux des ministères ayant intégré leurs bilans de développement durable dans leurs rapports annuels.
7. Taux des ministères et organismes ayant adopté un cadre ou un système de gestion environnementale.
8. Taux des ministères et organismes contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux.
9. Taux des ministères et organismes contribuant à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables
10. Nombre et distribution des ministères et organismes ayant réalisé des actions relatives aux objectifs gouvernementaux et nombre d'actions.

## **Annexe 2 – Liste des organisations visées par le Rapport de l'année 2010-2011<sup>4</sup>**

### ➤ Les sociétés d'État (21)<sup>5</sup>

Caisse de dépôt et placement du Québec  
Conseil des arts et des lettres du Québec  
Hydro-Québec  
Investissement Québec (et ses filiales)  
La Financière agricole du Québec  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
Régie des installations olympiques  
Société d'habitation du Québec  
Société de développement des entreprises culturelles  
Société de la Place des Arts de Montréal  
Société de l'assurance automobile du Québec  
Société de télédiffusion du Québec  
Société des alcools du Québec  
Société des établissements de plein air du Québec  
Société des loteries du Québec  
Société des traversiers du Québec  
Société du Centre des congrès de Québec  
Société du Grand Théâtre de Québec  
Société du Palais des congrès de Montréal  
Société immobilière du Québec  
Société québécoise de récupération et de recyclage

### ➤ Les ministères (22)

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine  
Ministère de la Famille et des Aînés  
Ministère de la Justice  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Ministère de la Sécurité publique  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Ministère des Finances  
Ministère des Relations internationales  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Ministère des Services gouvernementaux  
Ministère des Transports  
Ministère du Conseil exécutif  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
Ministère du Revenu  
Ministère du Tourisme  
Ministère du Travail  
Secrétariat du Conseil du trésor

### ➤ Les organismes (72)

Agence de l'efficacité énergétique  
Autorité des marchés financiers  
Agence métropolitaine de transport  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

---

<sup>4</sup> Ministères, organismes et entreprises de l'administration publique qui, à la fois, ont rendu public leur Plan d'action de développement durable et répondu au questionnaire des indicateurs annuels de performance administrative.

<sup>5</sup> Sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02.

---

Bureau de la Capitale nationale  
Bureau du coroner  
Bureau du forestier en chef  
Centre de la francophonie des Amériques  
Centre de recherche industrielle du Québec  
Centre de services partagés du Québec  
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
Commissaire à la déontologie policière  
Commissaire à la santé et au bien-être  
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances  
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
Commission de l'équité salariale  
Commission de la capitale nationale du Québec  
Commission de la construction du Québec  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Commission de toponymie du Québec  
Commission des biens culturels du Québec  
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse  
Commission des normes du travail  
Commission des services juridiques  
Commission des transports du Québec  
Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
Conseil de gestion de l'assurance parentale  
Conseil de la famille et de l'enfance  
Conseil de la justice administrative  
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants  
Conseil des relations interculturelles  
Conseil du statut de la femme  
Conseil supérieur de l'éducation  
Conseil supérieur de la langue française  
Conservatoire de musique et d'art dramatique  
Curateur public  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
École nationale de police du Québec  
École nationale des pompiers du Québec  
Financement Québec  
Fondation de la faune du Québec  
Fonds d'aide aux recours collectifs  
Fonds de la recherche en santé du Québec  
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies  
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Héma-Québec  
Infrastructure Québec  
Institut de la statistique du Québec  
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
Institut national de santé publique du Québec  
Musée d'Art contemporain de Montréal  
Musée de la civilisation  
Musée national des beaux-arts du Québec  
Office de la protection du consommateur  
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cric  
Office des personnes handicapées du Québec  
Office des professions du Québec  
Office franco-québécois pour la jeunesse  
Office Québec Amérique pour la jeunesse  
Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse  
Office québécois de la langue française  
Régie des rentes du Québec  
Régie du bâtiment du Québec  
Régie du cinéma  
Services Québec  
Société de développement de la Baie-James  
Société de financement des infrastructures locales  
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour  
Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive  
Société québécoise d'information juridique

## Sûreté du Québec

### ➤ Les tribunaux administratifs (11)

Comité de déontologie policière  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
Commission des lésions professionnelles  
Commission des relations du travail  
Commission municipale du Québec  
Commission québécoise des libérations conditionnelles  
Conseil des services essentiels  
Régie de l'énergie  
Régie des alcools, des courses et des jeux  
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec  
Régie du logement

## Annexe 3 – Lexique

Ce lexique précise le sens de certains termes contenus dans le présent Rapport.

### Action

Énoncé inscrit dans un Plan d'action de développement durable pour formaliser la contribution d'un ministère ou d'un organisme à l'atteinte d'un objectif de la stratégie gouvernementale. Une action est mise en œuvre par un ou plusieurs « gestes ». Elle est accompagnée au minimum d'un indicateur et d'une cible permettant de suivre son niveau de réalisation et sa contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Une action peut être soit **débutée**, soit **poursuivie**, soit **complétée**, soit **retirée**. Voir les définitions de ces termes à la page 19.

### Activité incontournable

Activité découlant d'une des trois orientations stratégiques prioritaires établies par la stratégie gouvernementale. Sa mise œuvre vise à mobiliser les organisations et à faire la démonstration rapide de la cohérence de l'intervention gouvernementale dans sa démarche de développement durable.

### Administration (administration publique)

Appellation générale regroupant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes et les entreprises du gouvernement (article 3 de la *Loi sur le développement durable*).

On utilise indistinctement « Administration » et « administration publique ».

### Employé (personnel)

Personne occupant un emploi régulier ou occasionnel au sein d'une organisation de l'administration publique. Un emploi régulier est un emploi permanent ou en voie de le devenir (temporaire). Voir la définition de la page 9.

### Engagement (formel ou informel)

Un engagement formel d'une organisation prend la forme d'une action inscrite officiellement dans son Plan d'action de développement durable pour contribuer à un objectif gouvernemental (Stratégie). On parle alors d'une organisation engagée « **formellement** ».

Une organisation prend un engagement informel lorsque, sans avoir adopté d'action officielle à l'égard d'un objectif gouvernemental (Stratégie), elle indique autrement dans son Plan d'action de développement durable (énoncés préalables à chacune des actions ou motifs pour lesquels elle ne contribue pas directement) qu'elle considère participer autrement à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. On parle alors d'une organisation engagée « **informellement** ».

### Geste

Activité d'une organisation en vue de mettre en œuvre une « action » de son Plan d'action de développement durable.

### Indicateur

Tout paramètre significatif utilisé pour apprécier le résultat obtenu par rapport à un objectif donné, l'utilisation des ressources ou l'état d'avancement des travaux.

#### **Indicateur de suivi des actions du Plan d'action de développement durable de chaque ministère et organisme :**

Mesure comment chacune des actions inscrites à un Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. Ces indicateurs forment le *niveau III* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

#### **Indicateur de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale :**

Permet de donner suite à l'exigence légale d'adoption de mécanismes ou de moyens de suivi. Ces indicateurs forment le *niveau II* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*. Ils sont composés :

1. d'indicateurs nationaux (engagements gouvernementaux dans les politiques et stratégies sectorielles – indicateurs déjà inscrits dans la Stratégie).
2. d'indicateurs de suivi de la Stratégie : mesure de contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.
3. d'indicateurs de performance administrative : pour démontrer l'effort collectif.

### **Indicateur de développement durable**

La série d'indicateurs de développement durable permet de mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable. On parle ici de capitaux légués, car ils mesurent l'ensemble des richesses dont nous profitons aujourd'hui et que nous voulons léguer aux générations futures. Ces indicateurs forment le *niveau I* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

### **Loi sur le développement durable**

Loi (L.R.Q. c. D.8.1.1) sanctionnée le 19 avril 2006 par l'Assemblée nationale du Québec, qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable (article 1). Avant son adoption, elle se nommait projet de loi n° 118.

### **Ministère et organisme (organisation)**

Expression générale dénommant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement visés par la Loi sur le développement durable (article 2).

Dans le présent document, l'expression « **ministères et organismes** » regroupe les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les tribunaux administratifs ou assimilés.

### **Objectif gouvernemental (Stratégie)**

Un des 29 objectifs gouvernementaux énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

### **Objectif organisationnel**

Un objectif organisationnel vise à contribuer à un objectif gouvernemental. C'est un objectif particulier qu'une organisation entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie, dans le respect de celle-ci. Il permet de fixer le fil conducteur de l'action ou des actions inscrites dans un Plan d'action de développement durable pour contribuer à un des objectifs gouvernementaux (parmi les 29 de la Stratégie).

### **Plan d'action de développement durable**

Document public qui définit et précise la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ce plan est lié à la mission de l'organisation et identifie les objectifs qu'elle se fixe en lien avec ceux de la Stratégie et les actions qui seront menées pour contribuer à leur atteinte.

Dans le présent document, on parle indistinctement d'un Plan d'action de développement durable ou d'un Plan d'action et de plans d'action de développement durable.

### **Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013**

La Loi précise que la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable. Notamment, elle identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et les responsabilités de chacun ou de certains membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne. La Stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi.

Les expressions « stratégie gouvernementale » ou « Stratégie » sont deux abréviations considérées comme synonymes de l'expression Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

### **Thématique**

Agrégation d'engagements formels (actions des plans d'action de développement durable) énoncés par les organisations qui permet de dégager des interventions communes à l'égard d'un objectif gouvernemental donné. *Voir également la définition donnée à la page 19.*



**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale  
de développement durable 2008-2013 – Document synthèse  
Année 2010-2011**

**Pour tout renseignement**

Bureau de coordination du développement durable  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3848  
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : [info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca)